

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Délibération n°2023_007

7) Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets 2023 dédié aux projets d'investissements à rayonnement communal (volet 3) pour la construction de la Maison Pour Tous Jean-Vilar

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **23 janvier 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyn COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Sandra SPINACCIA, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Edoukou BOSSON (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

M. Thierry METAIS remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 31
Votants : 35



Ville de Fleury-les-Aubrais

TRAVAUX - BATIMENTS COMMUNAUX

7) Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets 2023 dédié aux projets d'investissements à rayonnement communal (volet 3) pour la construction de la Maison Pour Tous Jean-Vilar

M. DELAPORTE, Adjoint, expose

Dans le cadre de l'appel à projets 2023 du Conseil départemental du Loiret dédié aux projets d'investissements à rayonnement communal (volet 3), la Ville de Fleury-les-Aubrais souhaite présenter le projet de construction de la Maison Pour Tous Jean-Vilar.

La Ville de Fleury-les-Aubrais a engagé le projet de démolition et reconstruction de la Maison pour Tous (MPT) Jean VILAR située dans le quartier prioritaire des Ormes du mail - Andrillons.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à ce jour en phase Avant-Projet Sommaire (APS) à 958.585,00 € HT.

Le Conseil départemental se prononcera prochainement sur le montant d'une éventuelle subvention pour soutenir ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets dédié aux investissements à rayonnement communal (volet 3) du Conseil Départemental du Loiret.

Vu l'avis de la commission Transition écologique – Rénovation urbaine – Patrimoine bâti – Logement du 11 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines du 11 janvier 2023,

Considérant que cette opération est éligible dans le cadre de l'appel à projets du Conseil départemental du Loiret,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- sollicite le soutien financier du Département dans le cadre de l'appel à projets dédié aux projets d'investissements à rayonnement communal (volet 3), pour la construction de la Maison Pour Tous Jean-Vilar,

- autorise Madame la Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Conseil départemental du Loiret.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **31 JAN. 2023**

Publié le : **03 FEV. 2023**

Fleury-les-Aubrais, le 31 janvier 2023

Pour la Maire,

La Directrice générale des services

Florence FRESNAULT



Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 045-214501470-20230130-DEL2023_007-DE

S²LO

Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

